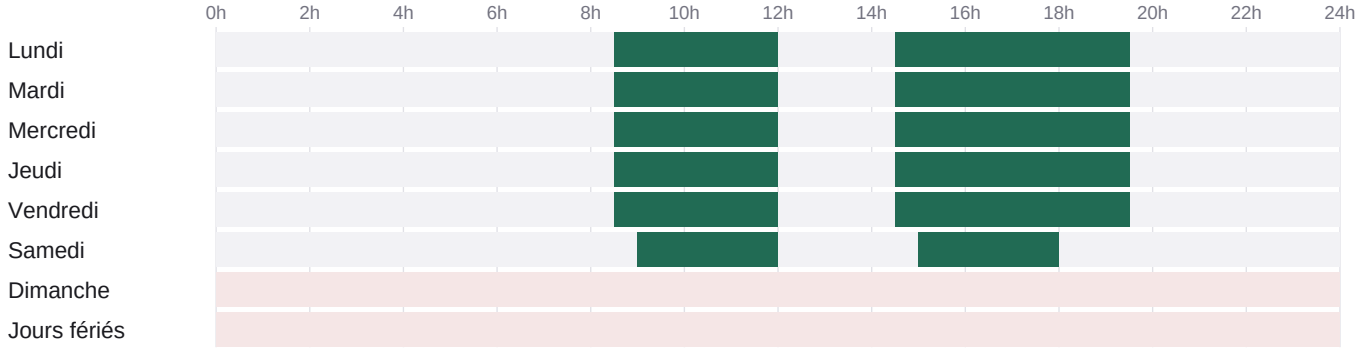
Horaires des travaux bruyants à Saint-Rémy-lès-Chevreuse

78470 · Yvelines (78) · 7 747 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté N° PM/2019/019P - Réglementation environnementale sur tout le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, signé le 1er juillet 2019 (article 2-3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 18h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

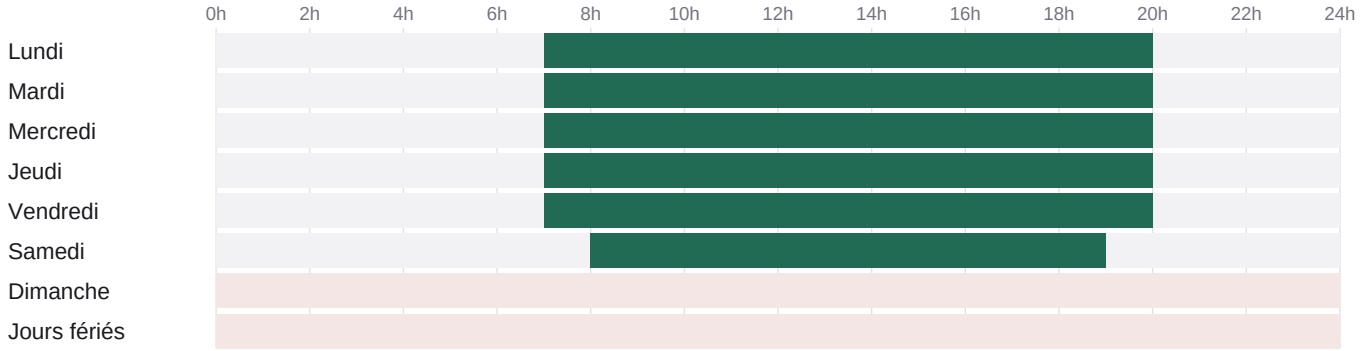
Le texte dit :

> « Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses, bétonnières, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques...peuvent être effectués : Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00, Ils sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.ville-st-remy-chevreuse.fr/wp-content/uploads/2019/07/Arre%CC%82te%CC%81-n%C2%B0-PM2019019P.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté N° PM/2019/019P - Réglementation environnementale sur tout le territoire de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, signé le 1er juillet 2019 (article 2-2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits : Du lundi au vendredi avant 07h00

et après 20h00, Le samedi avant 08h00 et après 19h00, Les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.ville-st-remy-chevreuse.fr/wp-content/uploads/2019/07/Arre%CC%82te%CC%81-n%C2%B0-PM2019019P.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.